

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procuration : 04

Le compte rendu du Conseil municipal du 14.04.2021 est approuvé à l'unanimité.

Délib n°2021-029 : Schéma directeur Eclairage Public.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17.07.2018 (DELIB n°2018-036) concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement des luminaires qui seront équipés de lampe « led ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 285 000 € HT.
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 139 500 €
- Etalé sur 6 ans soit 23 250 € par an à inscrire au budget de l'année 2021.
- Economie sur la puissance installée : 17.2 KW
- Economie sur la puissance consommée : 78 700 KW/h
- Economie sur la maintenance : 1 644 €

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité, de :

VALIDER le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

Délib n°2021-030 : Acquisition de la résidence « René Avond » par la Commune de Lavilledieu.

Vu la situation financière difficile de l'association APATPH, soumise à un plan de sauvegarde approuvé le 4 juin 2021 et dont la décision juridictionnelle sera rendue le 2 juillet pour la reprise du patrimoine de l'association,

Vu la lettre d'intention de la Commune de Lavilledieu afin de contribuer au plan de sauvegarde de l'APATPH, datée du 2 février 2021,

Vu l'offre formulée par Ardèche Habitat à la Commune de Lavilledieu pour la signature d'un bail emphytéotique portant sur la totalité de l'ensemble immobilier de la résidence « René Avond »,

Vu la saisine du service des domaines effectuée le 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis rendu le 11 juin 2021 par la DDFIP de la Loire et estimant la valeur vénale du bien immobilier à une somme de 2 254 000 euros HT,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'issue de la procédure de sauvegarde de l'APATPH, Ardèche Habitat sera mis en possession des 19 logements et du local associatif de l'ensemble immobilier résidence « René Avond » ; cette mise en possession interviendra antérieurement à la conclusion effective de la vente du bien immobilier et du bail emphytéotique valant transfert du droit réel immobilier.

Il souligne que l'acquisition du bien immobilier par la Commune de Lavilledieu est nécessaire et correspond à une mission d'intérêt public local.

Il rappelle en effet que la Commune de Lavilledieu avait accordé sa garantie à l'APATPH concernant deux prêts bancaires consentis au bénéfice de ladite association, pour une somme globale de 1 200 000 euros garantie par la Commune.

En cas de liquidation de l'APATPH, les banques se seraient alors retournées contre la Commune de Lavilledieu en tant que caution solidaire des prêts contractés par l'APATPH.

C'est dans ce contexte que les différents acteurs intéressés se sont rapprochés pour trouver une issue amiable à cette problématique.

Après analyse des documents comptables de l'association, l'administrateur judiciaire a constaté que l'APATPH devait se séparer d'une partie de son patrimoine afin de solder les prêts qu'elle n'était plus en mesure de rembourser.

La résidence « René Avond » située à Lavilledieu a été ciblée pour faire l'objet d'une cession par l'APATPH.

Ardèche Habitat, Office Public de l'Habitat, a signalé son intérêt pour participer à une reprise de la gestion de la résidence « René Avond ».

Il est constant que les occupants de cette résidence sont des personnes en situation de handicap qui bénéficient de logements à un loyer avantageux. Le maintien de cette résidence s'avère indispensable sur le plan de la solidarité sociale.

Au vu de ces éléments, qu'ils soient sociaux ou financiers, la Commune de Lavilledieu considère que l'acquisition de la résidence René Avond a présenté la solution la plus efficace pour pérenniser l'existence de la résidence et pour éviter à la Commune de supporter le remboursement de prêts bancaires sans bénéficier d'aucune contrepartie.

L'opération présente un caractère d'intérêt public local dès lors que la Commune de Lavilledieu va devenir propriétaire d'une résidence très récente, située sur son

territoire, et dont la vocation est de permettre l'accueil de publics en situation de handicap.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la résidence « René Avond » aux conditions fixées dans le protocole à conclure avec Ardèche Habitat et l'APATPH, et pour un prix de 1 961 904 euros.

Concernant ce prix d'acquisition, il est constaté qu'il est inférieur à l'évaluation effectuée par le service des domaines (2 254 000 euros HT), ce qui constitue une économie manifeste réalisée par la collectivité. De plus, la Commune ne va verser qu'une somme de 223 335 euros sur fonds propres, ce qui confirme que l'opération est financièrement satisfaisante et qu'elle est économe pour les finances locales. Le maire rappelle qu'en fin de bail emphytéotique, l'ouvrage reviendra en effet gratuitement dans le patrimoine de la collectivité et qu'elle pourra en disposer librement.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi) :

Le Conseil municipal autorise le maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'achat foncier de l'ensemble immobilier de la résidence « René AVOND » (parcelles cadastrées AE 137, 139 et 95).

Le Conseil municipal autorise le maire à acquérir l'ensemble immobilier de la résidence « René Avond » et à verser à l'APATPH la somme de 1 961 904 €.

Ce montant est décomposé comme suit :

- quote-part de 223 335 € correspondant à la valorisation du foncier restant à la charge de la Commune de Lavilledieu ;

- quote-part de 1 738 569 € correspondant à la valorisation du bail emphytéotique consenti à Ardèche Habitat.

Délib n° 2021-031 : LAVILLEDIEU résidence « René AVOND » - Protocole général d'accord en vue du transfert de propriété d'un programme immobilier de caractère social - Autorisation de signature du protocole.

Vu la situation financière difficile de l'association APATPH soumise à un plan de sauvegarde jugé le 4 juin 2021 dont la décision de justice sera rendue le 2 juillet 2021 pour la reprise du patrimoine de l'association,

Vu la lettre d'intention de la Commune de Lavilledieu afin de contribuer au plan de sauvegarde de l'APATPH du 2 février 2021,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sauvegarde ARDECHE HABITAT, pourrait être mis en possession des 19 logements et du local associatif de l'ensemble immobilier résidence « René AVOND » et que cette mise en possession interviendrait antérieurement à la conclusion de la cession du droit au bail par l'APATPH au profit

d'ARDECHE HABITAT et du bail emphytéotique valant transfert du droit réel immobilier.

Vu l'offre d'ARDECHE HABITAT faite à la Commune de Lavilledieu pour la mise en place d'un bail emphytéotique pour la totalité de l'ensemble immobilier de la résidence « René AVOND »,

Vu la garantie à hauteur de 50% du nouveau prêt de 1 526 499 € consenti par la Banque des Territoires à ARDECHE HABITAT soit un montant garanti de 763 249,50 € par le Conseil Départemental de l'Ardèche,

Vu la lettre d'intention formulée par le Département de l'Ardèche et Ardèche Habitat à contribuer à la reprise du patrimoine de l'Association APATPH,

Le Maire donne lecture des clauses essentielles du protocole à conclure.

Il rappelle que la Commune de Lavilledieu s'engage à devenir propriétaire auprès de l'APATPH de l'ensemble immobilier dénommé résidence « René Avond ». Cette cession repose sur un objectif d'intérêt public local, à savoir le maintien d'une résidence à caractère social, la préservation des missions sociales de l'association APATPH et la volonté de la commune de préserver ses finances locales en évitant de mettre en jeu sa garantie contractée au titre du remboursement du prêt.

La Commune de Lavilledieu s'engage concomitamment à consentir un bail emphytéotique de 40 ans à ARDECHE HABITAT, l'office étant chargé de gérer la résidence durant cette période.

Au titre de cette acquisition, la commune versera une somme de 223 335 euros sur fonds propres, le reste du prix étant réglé par les loyers versés en une fois par ARDECHE HABITAT au profit de la commune.

A la fin du bail, la résidence reviendra gratuitement dans le patrimoine de la collectivité.

L'acte de vente et le bail emphytéotique devront être signés dans un délai de 5 mois à compter de la signature du présent protocole.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 Abstentions (Mme Perge et M. Zerroudi),

le Conseil municipal autorise le maire à signer le protocole commun aux quatre parties prenantes dont l'APATPH, la Commune de Lavilledieu, le Conseil Départemental de l'Ardèche et Ardèche Habitat.

Ledit protocole est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Délib n°2021-032 : Résidence « René AVOND » - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique.

Vu la situation financière difficile de l'association APATPH soumise à un plan de sauvegarde jugé le 4 juin 2021 dont la décision de justice sera rendue le 2 juillet 2021 pour la reprise du patrimoine de l'association,

Vu la délibération relative à l'acquisition de la Commune à l'APATPH de l'ensemble immobilier (19 logements et un local associatif) de la résidence « René Avond », sur les parcelles cadastrées AE 137, 139 et 95,

Vu la lettre d'intention de la Commune de Lavilledieu afin de contribuer au plan de sauvegarde de l'APATPH du 2 février 2021,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sauvegarde ARDECHE HABITAT, pourrait être mis en possession des 19 logements et du local associatif de l'ensemble immobilier résidence « René Avond » et que cette mise en possession interviendrait antérieurement à la conclusion de la cession du droit au bail par l'APATPH au profit d'ARDECHE HABITAT et du bail emphytéotique valant transfert du droit réel immobilier.

Vu l'offre d'ARDECHE HABITAT faite à la Commune de Lavilledieu pour la mise en place d'un bail emphytéotique pour la totalité de l'ensemble immobilier de la résidence « René Avond »,

Vu le protocole général d'accord à conclure entre ARDECHE HABITAT, la Commune de Lavilledieu, l'APATPH et le Département de l'Ardèche,

Vu les avis rendus le 11 juin 2021 par la DDFIP de la Loire, estimant la valeur vénale du bien immobilier à une somme de 2 254 000 euros HT, et la redevance annuelle à un montant de 1 785 000 € HT,

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi),

le Conseil municipal autorise le Maire :

- à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique.
- à signer le bail emphytéotique avec ARDECHE HABITAT.

La durée du bail est de 40 années à compter de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique et le montant de son loyer annuel qui est de 43 464,23 € sera payé en totalité à la signature du bail soit un montant total de 1 738 569.00 €.

Le bail porte uniquement sur la parcelle AE 95.

Le prix du bail est constitué par la remise en fin de contrat par ARDECHE HABITAT à la Commune de Lavilledieu, sans indemnité à verser par la Commune, de l'ensemble des espaces extérieurs, des immeubles faisant l'objet du bail, et des aménagements, travaux et constructions qui pourraient être réalisés sur le tènement loué par ARDECHE HABITAT. L'ensemble immobilier reviendra ainsi à titre gratuit à la Commune de Lavilledieu.

Délib n°2021-033 : Achat de l'ancienne cure - Parcelle AD 0144.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité reste très attachée à la préservation du patrimoine communal.

Ceci a conduit durant ces dernières années à restaurer des bâtiments communaux en particulier le cloître et à racheter des bâtiments pouvant avoir un intérêt pour l'aménagement du village notamment en centre bourg (maison paroissiale, bâtiment attenant au cloître).

Le diocèse de Viviers, par lettre en date du 10 mai 2021, a fait part à la Commune de son souhait de procéder à la vente de l'ancienne cure en privilégiant un repreneur soucieux de valoriser le patrimoine villadéen.

Ce bâtiment accolé à la mairie présente un intérêt pour la municipalité : aménagement du centre bourg et de locaux de services communaux.

En conséquence, après plusieurs échanges avec le diocèse, le montant de l'acquisition a été arrêté à la somme de 85 000 euros, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré et à 17 Voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi), le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délib n°2021-034 : Vente d'un terrain à la SCI JOTHIRO – parcelle AR 129.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la SCI JOTHIRO, par courrier en date du 10.05.2021, a fait part de son intention d'acquérir la parcelle jouxtant son terrain afin d'y déposer une réserve d'eau de 300 m³ pour la protection incendie.

Cette parcelle cadastrée AR 129 d'une surface cadastrale 882 m², située sur la Zone « Lucien Auzas », est la propriété de la Commune de Lavilledieu.

Le prix convenu est de 25 euros/m².

Le montant de la transaction s'élève à 22 050 euros.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi), le Conseil municipal :

- accepte la vente de cette parcelle à la SCI JOTHIRO pour un montant de 22 050 euros,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Délib n°2021-035 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 0.50 ETP.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que considérant le rapport sur la modernisation du service administratif, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes pour les Archives, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 06.07.2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17 heures 30 minutes**,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Délib n° 2021-036 : Suppression d'un emploi d'attaché territorial principal et d'attaché territorial.
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, le maire rappelle que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

C'est pourquoi le Comité technique a été saisi et a rendu deux avis en date du 25 mars 2021 et du 24 juin 2021.

Vu l'avis défavorable en date du 25 mars 2021 du Comité technique,

Vu l'avis défavorable en date du 24 juin 2021 du Comité technique,

Vu la délibération n° 2021.03 modifiant la délibération n° 2020-039,

Considérant que la Commune a souhaité mener une transformation choisie et adaptée aux spécificités de son territoire, de ses missions et des attentes des citoyens. Cet état d'esprit est la garantie d'aligner les moyens budgétaires avec les ambitions de la Commune ;

Considérant que la Commune a dû adapter son fonctionnement pour répondre, vis à vis de ses administrés, de ses agents et de tous ses interlocuteurs extérieurs, aux besoins et aux attentes nés des multiples possibilités offertes par ces technologies dans de nombreux domaines : cadre de vie, communication, finances, commande publique, intercommunalité, équipements, vie scolaire, développement social, culture et sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer la terminologie du « cabinet au maire » au profit du « coordinateur administratif » qui aura notamment pour mission, en concertation avec les élus et les agents, de recentrer les tâches de chacun en apportant une « première » aide aux agents par sa connaissance des logiciels utilisés et d'assurer la supervision des tâches administratives effectuées par voie informatique dans les bureaux ;

Considérant que le service « secrétariat de mairie » est ancien et que son intitulé ne correspond pas à la réalité des fonctions de l'agent ;

Considérant que le service est assuré par un agent du grade d'attaché principal (A+). Ce dernier est chargé des missions suivantes :

- Emission des titres de recette sur les nouveaux branchements assainissements,
- Suivi de la tenue du registre unique électoral,
- Transmission des factures au service comptable en indiquant le chapitre imposition (il est précisé qu'aujourd'hui, les factures sont directement versées sur Chorus),
- Gestion des amortissements et du patrimoine communal. Tout est aujourd'hui informatisé,

- Préparation matérielle de la première version du budget primitif à partir du logiciel de comptabilité publique dédié. Aucune tâche de conception du budget et d'intégration de projets et d'investissements traduits dans le budget n'est assurée par l'agent. Ces tâches sont assurées par le Maire et les adjoints sur la base de la première version digitale du budget,
- Gestion du cimetière communal (attribution des concessions),
- Préparation du cadre de délibérations simples.

Considérant que l'agent n'a aucune fonction de management du personnel en n'ayant pas de fonction de supérieur hiérarchique sur les autres agents. Le rapport hiérarchique sur les autres agents est exercé par le maire lui-même et ses deux adjoints ;

Considérant que ces fonctions sont des fonctions d'exécution et non de réelle direction. Il s'agit en réalité de tâches de niveau de catégorie C ou au pire de catégorie B (budget), sous logiciel dédié, mais pas du niveau A+ ;

Considérant que l'absence de l'agent depuis la mi-mai 2019 a permis de confirmer cette situation puisque les tâches ont été redistribuées aux autres agents administratifs de catégorie C et qu'elles ont été parfaitement exécutées ;

Considérant que les cadres des délibérations sont établis par les agents concernés par le sujet ;

Considérant que le coût élevé de cet emploi et sa disproportion par rapport aux tâches effectuées ne justifie pas son maintien pour la Commune de Lavilledieu, eu égard à sa strate de population et à ses capacités budgétaires ;

Considérant que la modernisation du service administratif résulte de la nécessaire évolution des méthodes de travail induite par les technologies de dématérialisation et de la prise en compte des nouveaux besoins des administrés et de la Commune ;

Considérant que la modernisation du service administratif de la Commune permet, tout en améliorant les services rendus aux administrés, sans surcroît de travail pour les agents, de faire les économies indispensables sur le budget de fonctionnement, estimées à 80.000 euros par an à terme étant précisé qu'en 2018, l'agent A + (indice 725/600 échelon 4) de la collectivité lui coûtait 69.769.00 euros, cet agent est passé à l'indice 791-650, échelon 5 au 30 juin 2020.

Il est encore rappelé que par délibération du 29 septembre n° 2020-038 modifiée par délibération du 14 avril 2021 (Délibération n°2021-08), le Conseil municipal a approuvé le plan de modernisation du service administratif.

Par ailleurs, doit également être supprimé l'emploi budgétaire d'attaché territorial, non pourvu et qui a été maintenu par erreur administrative lors de la création de l'emploi d'attaché principal alors que son titulaire allait être nommé à l'époque sur l'emploi d'attaché principal. Cet emploi d'attaché est inutile, étant rappelé que la Commune de Lavilledieu eu égard à sa strate de population, le mode de

fonctionnement de ses services publics et ses capacités financières, notamment de la section de fonctionnement, ne peut se permettre d'avoir deux emplois de catégorie A et A+ ;

Considérant pour les motifs précités la nécessité de supprimer le poste d'attaché territorial de grade A + et le poste non pourvu d'attaché territorial (A) ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de l'emploi d'attaché territorial principal (A +) et l'emploi non pourvu d'attaché territorial (A)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 06.07.2021 :

**Tableau des effectifs de LAVILLEDIEU après réorganisation
et plan de modernisation (novembre 2020)**

GRADES	DATE DE LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS CREES	NON POURVUS	POURVUS	TC / TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	10/10/2017	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	03/08/2017 N°042 11/12/2018 N°079	C	3	0	3	2 TC 1 TNC (0.8)
Adjoint administratif	12/03/2019 N°5	C	1	0	1	TNC
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial	18/12/2019	B	1	0	1	TNC (0.89)
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint territorial du patrimoine principal classe 1	05/12/2019 N°049	C	1	0	1	1TNC (0.5)
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	03/08/2017 N°044 19/08/74 N°048	C	4	0	4	1 TC 3 TNC (2.25)
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	03/08/2017 N°047	C	2	0	2	2 TC
Agent de	03/08/2017	C	2	0	2	2 TC

maitrise	N°048					
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	03/08/2017 N°045 01/12/2020 N°050	C	3	0	3	1 TC 2 TNC
Adjoint technique	12/03/2019 N°004	C	1	0	1	1 TC
TOTAL			19	0	19	09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi) :

DECIDE :

- De supprimer l'emploi d'attaché territorial principal (A +) et l'emploi non pourvu d'attaché territorial (A),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
-

Délib n°2021-037 : Modification des statuts du SIVoM « Olivier de Serres » – changement d'appellation.

Le Maire informe les élus que par courrier en date du 03.06.2021, les communes membres du SIVoM « Olivier de Serres » ont été sollicitées afin d'entériner la modification de l'appellation du Syndicat.

L'intégration de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (C.A.P.C.A.), a entraîné le changement d'appellation du SIVoM pour qu'elle corresponde aux nouveaux statuts juridiques du Syndicat qui devient officiellement un Syndicat mixte fermé.

Lors de sa séance du 31.03.2021, les membres du Comité syndical ont validé la nouvelle appellation « Syndicat « Olivier de Serres » en remplacement de SiVoM « Olivier de Serres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la nouvelle appellation du SIVoM « Olivier de Serres » qui devient Syndicat « Olivier de Serres ».

Délib n°2021-038 : Rapport du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2020.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport 2020 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi), prend acte du rapport du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délib n°2021-039 : Emprunt pour acquisitions foncière et immobilière : résidence « René Avond » et ancienne cure.

Afin de pouvoir réaliser l'acquisition foncière de la résidence « René Avond » et l'achat de l'ancienne cure, objets respectivement des délibérations n°2021-030 et n°2021-033 et afin de ne pas contraindre les investissements communaux pour les années à venir, il conviendrait, compte tenu des taux actuels particulièrement bas des prêts, de contracter un emprunt permettant de réaliser ces deux opérations.

Après contact avec plusieurs financeurs, il ressort que la Banque Postale présente la meilleure offre.

Caractéristiques financières de l'offre :

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements susdits.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2021, en une seule fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,91%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix POUR et 02 Abstentions (Mme Perge et M. Zerroudi) :

- de réaliser auprès de la Banque Postale et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros destiné à financer l'achat de terrain sur lequel est implanté la résidence « René Avond » ainsi que l'acquisition de l'ancienne cure.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Délib n°2021-040 : Lavilledieu « résidence René Avond » - Garantie d'emprunt auprès de la Banque des territoires.

Vu la situation financière difficile de l'association APATPH soumise à un plan de sauvegarde jugé le 4 juin 2021 dont la décision de justice sera rendue le 2 juillet 2021 pour la reprise du patrimoine de l'association,

Vu la lettre d'intention de la Commune de Lavilledieu afin de contribuer au plan de sauvegarde de l'APATPH du 2 février 2021,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sauvegarde ARDECHE HABITAT, pourrait être mis en possession des 19 logements et du local associatif de l'ensemble immobilier résidence « René AVOND » et que cette mise en possession interviendrait antérieurement à la conclusion de la cession du droit au bail par l'APATPH au profit d'ARDECHE HABITAT et du bail emphytéotique valant transfert du droit réel immobilier.

Vu l'offre d'ARDECHE HABITAT faite à la Commune de Lavilledieu pour la mise en place d'un bail emphytéotique pour la totalité de l'ensemble immobilier de la résidence « René AVOND »,

Vu la demande formulée par ARDECHE HABITAT au titre du financement de la reprise en gestion des 19 logements de la résidence et du local, pour la garantie à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 1 526 499 €, remboursable sur 36 ans, auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Vu le contrat N° 123381 signé entre ARDECHE HABITAT, l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi) :

Article 1 : La Commune de Lavilledieu accepte de se porter garant à hauteur de 50% du nouveau prêt de 1 526 499 € consenti par la Banque des Territoires à ARDECHE HABITAT soit un montant garanti de 763 249,50 €.

Ce prêt est destiné à financer l'investissement de la reprise en gestion par Ardèche Habitat des 19 logements et du local associatif de la résidence « René AVOND » à Lavilledieu.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune de Lavilledieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Commune de Lavilledieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de Lavilledieu s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Délib n°2021-041 : Subvention pour remise de cadeaux aux enfants des écoles.

L'Amicale Laïque organise comme chaque année une remise de cadeaux (dictionnaires, crayons de couleur, calculatrices) aux enfants de grande section de maternelle passant au cours préparatoire et aux enfants de CM2 allant au collège.

La municipalité participe financièrement à hauteur de 50 % du montant de la facture.

Pour l'année 2020 : 219,85 € (facture de 439,79 €)

Pour l'année 2021 : 280,92 € (facture de 561,97 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délib n°2021-042 : Subvention pour l'organisation du Championnat de France des Rencontres Saint Hubert.

Après avoir parfaitement organisé en 2019, les finales régionales des Rencontres Saint Hubert à Mirabel, l'Association Ardéchoise des Chasseurs au Chien d'Arrêt a obtenu le droit d'organiser en 2020 les finales nationales de cette compétition où est jugé le travail en osmose du chasseur et de son chien. La crise sanitaire n'ayant pas permis la tenue de ce Championnat de France, la Fédération française des Rencontres Saint Hubert a renouvelé sa confiance à l'AACCA pour organiser ces finales nationales en 2021. Ces rencontres se dérouleront sur cinq communes : Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Saint Jean le Centenier et Villeneuve de Berg, le samedi 11 décembre.

Le Président de l'AACCA a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de cet événement.

Il est proposé d'allouer à l'AACCA la somme de mille euros (1 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme Perge et M. Zerroudi), d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'Association Ardéchoise des Chasseurs au Chien d'Arrêt.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délib n°2021-043 : Subvention pour le changement des menuiseries de la Mairie et du foyer des aînés. Sollicitation du SDE 07.

Le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération n°2021.06 du 19.01.2021, l'Etat, le Département et la Région AURA vont être sollicités pour le changement des menuiseries de la Mairie et du foyer des aînés.

La Mairie a entrepris des travaux dans le cadre de la transition énergétique.

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, le SDE 07 octroie une subvention pour le changement des menuiseries sous réserve du respect de normes phoniques et thermiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- solliciter le SDE 07,
- signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le SDE 07 et à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Délib n°2021-044 : Tarifs facturés par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables au 07.07.2021 ;

La délibération porte sur la suppression de locations de tentes de réception aux particuliers.

Désignation	Anciens tarifs (En euros)	Nouveaux tarifs A compter du 07.07.2021 (En euros)
Salles polyvalentes (locations salle voûtée du rez de chaussée) :		
• Villadéens (par jour)	100.00	100.00
• Non villadéens (par jour)	160.00	160.00
Salle des Associations – Route du Moulin (sauf salle n°4)		
• Villadéens (par jour)	150.00	150.00
• Non Villadéens (par jour)	200.00	200.00
• Aux Villadéens (week end)	300.00	300.00
• Non Villadéens (week end)	400.00	400.00
Salle de réunion (3 heures, salle voûtée ou salle des associations) Utilisation gratuite de toutes les salles pour les Associations Villadéennes.	40.00	40.00
Cautions (identique à toutes les salles).	300.00	300.00
Cautions (ménage identique à toutes les salles).	100.00	100.00
Matériel loué aux particuliers Villadéens :		
• Location d'une table démontable	5	5
• Location d'une chaise jusqu'à 50 chaises	1	1
• Location d'une chaise à partir de la 51 ^{ème} chaise	0.50	0.50

<ul style="list-style-type: none"> • Caution forfaitaire pour tables et chaises 	300.00	300.00
Matériel prêté aux Associations Villadéennes : <ul style="list-style-type: none"> • Caution tente (5m x 10m) • Caution sono • Caution friteuse, percolateur, hot dog, crêpière • Caution barnum • Caution podium 35 m² 	800.00 230.00 100.00 150.00 800.00	800.00 230.00 100.00 150.00 800.00
Cantine scolaire : prix fixés par délibération du Conseil municipal chaque année		
Garderie : <ul style="list-style-type: none"> • De 7 h 30 à 8 h 50 • De 16 h 30 à 18 h 30 	1.00 1.50	1.00 1.50
Elections : <ul style="list-style-type: none"> • Etiquettes autocollante/électeur • Chaque page de la liste (papier ou informatique) 	0.05 0.20	0.05 0.20
Bibliothèque : <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation pour les individuels/an • Cotisation par famille/an 	5.00 10.00	5.00 10.00
Marché : Abonnement annuel forfaitaire	60.00	60.00
Parking : <ul style="list-style-type: none"> • Redevance d'occupation du domaine public Un emplacement = 1 place de parking 	40.00/mois	40.00/mois
Cimetière : <ul style="list-style-type: none"> • Concession de 50 ans pour 2.5m² (2 cercueils) • Concession de 30 ans pour les 2.5 m² (2 cercueils) • Concession issue de la procédure de la reprise des 16 concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie : <ul style="list-style-type: none"> • soit au m² pour une concession de 50 ans • soit au m² pour une concession de 30 ans 	580.00 420.00 230.00/m ² 170.00/m ²	580.00 420.00 230.00/m ² 170.00/m ²
Columbarium : <ul style="list-style-type: none"> • 1 case d'1 urne pour 30 ans • 1 case d'1 urne pour 50 ans • 1 case pour 2 urnes pour 30 ans • 1 case pour 2 urnes pour 50 ans • 1 cavurne de 4 places pour 30 ans • 1 cavurne de 4 places pour 50 ans • Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre • Dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans • Urne implantée dans la roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris 	415.00 570.00 740.00 1 040.00 990.00 1 400.00 Gratuit 195.00 650.00	415.00 570.00 740.00 1 040.00 990.00 1 400.00 Gratuit 195.00 650.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-012 du 12 mars 2019.

Informations diverses :

Jean COLLIGNON :

- Assainissement collectif : La 1^{ère} tranche de Bayssac est soldée, il convient désormais d'obtenir l'autorisation des riverains pour la seconde tranche.
- Travaux pour la fibre : Quelques difficultés sont rencontrées notamment sur le Barry. Une réunion avec Axione n'a pas permis pour le moment de trouver une solution technique acceptable pour la Commune.

Michel PASTRE :

- Lettre municipale : Elle a été diffusée par les employés communaux.
- Bâtiments communaux : La rénovation de la toiture de la poste a été réalisée.
- Voirie communale : Les travaux du plan d'entretien 2021 ont débuté.

Sylvie CROS :

- Festivités et animations : Le bal des pompiers pour le 14 juillet et la brocante sont annulés cette année.
- Un festival nocturne de moto cross est prévu le 07 août 2021.

Colette PASTRÉ :

- Cinéma sous les étoiles avec le film « Félicita » au Cloître le 14 juillet.
- Troupe les enfarinés : deux prestations le 25.07 au Cloître.

Monsieur le Maire indique que :

- Station d'épuration : Les contrôles effectués par le SATESE sont très satisfaisants.
- Assainissement collectif : Le rapport du délégataire a été présenté aux conseillers (les chiffres clés) et est à la disposition du public en Mairie.
- Protocole de partenariat entre la Commune de Lavilledieu et le Tribunal Judiciaire de Privas.

Il termine le Conseil municipal en remerciant chaleureusement tous les élus et en demandant de respecter une minute de silence en mémoire d'Abdelak Had qui nous a quittés récemment.

La présente séance est ainsi levée à 23 h 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 12/07/2021

Le Maire
Gérard SAUCLES